

reñce étant faite à l'aîné ; et c'est à chacun d'eux à agrandir l'héritage paternel, ou à savoir s'en satisfaire. Ils vivent ensemble la plupart du temps et se soutiennent mutuellement de leur voisinage.

Une telle quantité d'enfants se comprend, quand on saura que l'homme de race jaune est polygame de droit ; cependant il ne l'est pas de nature, car il n'est guère de pays où les sens soient plus endormis, où la licence et la débauche soient vices moins répandus. La polygamie n'est donc pas, comme elle l'est partout ailleurs, une luxure ; elle n'est qu'un moyen d'obéir sûrement à la Tradition et aux sentiments élevés de la perpétuité du nom dans l'avenir et de l'hommage au passé. Quand un mari n'a de la femme qu'il a choisie, ou, pour mieux dire, qu'il a reçue de ses parents, point d'enfant ou seulement des filles, il prend une deuxième épouse ; s'il n'est pas plus heureux qu'avec la première, il en prend une troisième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'arrive le garçon tant désiré. Et c'est la mère de ce garçon qui prend le rang de première épouse, à laquelle les autres femmes du gynécée obéissent pacifiquement et avec une amicale déférence. Mais je ne connais pas d'exemple qu'un homme ait pris une deuxième femme, du moment qu'il avait eu un mâle de la première.

Deux familles destinent leurs enfants l'un à l'autre dès le plus bas âge, et ceux-ci ne commencent parfois à se voir qu'à l'âge nubile ; sauf des cas majeurs, le choix des parents n'est jamais rejeté ; la femme s'achète et se paie, et le mariage est une simple formalité civile et une cérémonie familiale. La femme mariée peut être répudiée pour différentes causes, prévues par la loi, notamment pour stérilité, pour